

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11/04/2024 à 18h30**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents à l'ouverture de la séance : 18
Votants : 19
Quorum : 10

Date de convocation : 04/04/2024
Date de la séance : 11/04/2024
Heure de la séance : 18H30
Lieu de la séance : Mairie
Président de séance : F. TOSI

Membres du Conseil	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
TOSI François	X		
BONNEFON Maria	X		
LAVEAU Michel	X		
VAUNA LAGARDE Rachel	X		
MORIN Antony	18 H 40		
OLIVIER Valérie	X		
BORE Jeanne Chantal	X		
CHABANAIS Guy	X		
CONCAUD Patrick	X		
DELBURG Isabelle	X		
FAURIE Gilles	18 H 40		
FONTAN Bruno	X		
JOUGLET SUEUR Agnès	X		
LOUBET Frédéric	X		
MARTIN ST LEON Anne	X		
MEIRINHO Victor	X		
ROGER Sandrine	X		
ROMAIN GIRARDEAU Laetitia		X	TOSI
VIANDON Catherine	X		

Secrétaire de séance : FAURIE Gilles

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal et les remercie de leur présence.

Pas d'observations concernant le procès-verbal du compte rendu de la séance précédente.

1- COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LA COMMUNE

Mme BONNEFON, adjointe, présente le compte de gestion de l'exercice 2023, élaboré par Mr PATIES Roland et Mme TREBOUTTE Corinne, receveurs des finances, qui reprend à l'identique les montants du compte administratif.

	Section Investissement	Section Fonctionnement	total sections
Recettes			
Prévisions totales	1 724 510.35 €	2 505 730.00 €	4 230 240.35 €
Titres émis	646 723.44 €	2 278 391.06 €	2 925 114.50 €

Réductions de titres		832.15 €	832.15 €
Recettes nettes	646 723.44 €	2 277 558.91 €	2 924 282.35 €
Dépenses			
Prévisions totales	1 724 510.35 €	2 505 730.00 €	4 230 240.35 €
Mandats émis	567 989.73 €	2 050 226.00 €	2 618 215.73 €
Annulations mandats		637.20 €	637.20 €
Dépenses nettes	567 989.73 €	2 049 588.80 €	2 617 578.53 €
Résultats de			
L'exercice			
Excédent déficit	78 733.71 €	227 970.11 €	306 703.82 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le compte de gestion 2023 des receveurs municipaux de la commune.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Mme BONNEFON, adjointe, présente le compte administratif 2023 de la commune.
Les résultats financiers sont les suivants :

Réalisations de l'exercice 2023	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 049 588.80 €	2 277 558.91 €
Investissement	567 989.73 €	646 723.44 €
REPORTS 2023 INVESTISSEMENT	41 264.35 €	
REPORT section fonctionnement		276 828.91 €
Total	2 658 842.88 €	3 201 111.26 €
Reste à réaliser		
Investissement	212 461.00 €	156 431.00 €
Résultat cumulé		
Fonctionnement	2 049 588.80 €	2 554 387.82 €
Investissement	821 715.08 €	803 154.44 €
TOTAL CUMULE	2 871 303.88 €	3 357 542.26 €

Monsieur TOSI François, Maire, quitte la séance pour ce vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune.

3- DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 POUR LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, TOSI François, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme ci-après :

• **RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat exercice 2023	+ 227 970.11 €
Résultat exercice 2022	+ 276 828.91 €
Résultat de clôture à affecter	+ 504 799.02 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

• **RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement 2023	+ 78 733.71 €
Résultat reporté exercice 2022	- 41 264.35 €
Résultat comptable cumulé	+ 37 469.36 €
Solde des restes à réaliser	- 56 030.00 €
Besoin réel de financement	- 18 560 .64 €

1- affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement à la section d'investissement **R 1068 = 18 560.64 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement **R002 = + 486 238.58 €**

Commentaire :

Monsieur TOSI se réjouit du montant de l'excédent reporté très satisfaisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- *Approuve la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 pour la commune.*

4- DELIBERATION POUR FIXATION DES 3 TAXES LOCALES POUR 2024

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties –TFPB- sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation – TH – sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021)

L'article 41 de la Loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Votre attention est attirée sur le fait qu'en 2024, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2024 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée. L'état 1259 a été mis à jour en ce sens en page 1, cadre I.

Compte tenu des orientations budgétaires développées dans la présentation du budget primitif 2024, Mr le maire, responsable de la commission des finances propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité des 3 taxes locales pour 2024, à savoir :

<u>TAXE FONCIERE - BATI</u> -----	56.19 %
<u>TAXE FONCIERE - NON BATI</u> -----	107.41 %
<u>TAXE HABITATION</u> -----	17.51 %

Pour un produit attendu de :	1 209 842 €
A noter versement du coefficient correcteur de	+ 144 160 €
<u>Soit un montant total de</u>	1 354 002 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer les 3 taxes locales pour 2024 comme exposé ci-dessus.

5- BUDGET PRIMITIF 2023 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Présentation du projet de budget 2024 élaboré en Commission des Finances en date du 29 mars 2024.

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2024

1. Continuité dans la politique d'investissement

Patrimoine communal

Presbytère

Nous avons été contraints de reporter le projet de rénovation du presbytère faute de subventions. La poursuite d'un projet de cette envergure aurait compromis les finances de la commune hors subventions. Le dossier, avec les chiffres réactualisés, a été représenté aux services de l'ÉTAT et aux services du Département en 2024.

La mise en valeur du patrimoine de la commune sera poursuivie.

Salle polyvalente et Mairie

Les chiffrages de la rénovation de la salle Antoine Arieu, du bureau de poste, de la Mairie, de l'ancien DOJO seront à nouveau analysés dans le cadre de la CAB et pris en charge par la nouvelle commission.

Eglise

Les travaux nécessaires et urgents de sécurité pour le changement du beffroi seront bien réalisés premier semestre 2024

La nécessaire réfection d'une partie du sol est prévue dernier trimestre 2024.

Sobriété énergétique

L'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h est en application depuis le 23 janvier 2023, permettant à la commune de faire des économies sur ce poste que l'on espère substantielles. L'efficacité de cette mesure a été confirmée par les services du SDEEG. La décision sera prise au vu des chiffres fournis par le SDEEG.

La dernière tranche de remplacement des ampoules énergivores est prévue pour 2024. Plaçant ainsi St Germain du Puch dans le peloton de tête des communes avec un éclairage des bâtiments et extérieur 100 % Led.

Une enquête de mobilité pour les transports publics est en cours auprès des St Germanais en 2024. Le but étant de mieux comprendre leurs besoins de mobilité et agir en conséquence auprès de la CALI et du département.

Priorités 2024

Accompagner les personnes fragiles et précaires

Le budget du CCAS sera fixé à 12 000€ pour 2024.

3 défibrillateurs ont été installés en 2023. Amenant ainsi à 6 le nombre disponible dans toute la commune (Mairie, Dojo, Foot, Tennis, salle Arieu, Salle des associations).

Dans le prolongement d'une étude portant sur les logements insalubres ou indignes, le CCAS a procédé à des signalements aux services dédiés de la CALI et de l'Etat. Cette démarche sera poursuivie en 2024 auprès des propriétaires concernés dans le but d'une remise aux normes.

Lutter contre l'isolement et renforcer le lien social

Le nombre d'associations passant de 32 à 34, une enveloppe de subventions à hauteur de 25 000 € est prévue pour les soutenir dans le développement de leurs activités.

En 2023 plus d'une vingtaine de manifestations culturelles, sportives et de loisirs ont été organisées par les associations et/ou la municipalité.

Les ST GERMANAIS ont pu profiter d'une nouvelle édition de la fête de la St Germain, de la 3^{ème} édition de la course de Caisses à Savon, ainsi que des sorties au Bassin des Lumières, d'un premier festival de théâtre, d'une première conférence d'arts, une première manifestation de Contes et de plusieurs concerts de musique de genres différents ; toutes ont été partiellement financées et/ou subventionnées. Diverses animations seront programmées par la mairie en collaboration avec les associations dans le village tout au long de l'année 2024. Comme l'année précédente des nombreuses animations seront programmées par les associations et la Mairie. Notamment aura lieu le premier festival asiatique CULTURASIA, focalisé sur la sensibilisation à cette culture, en collaboration avec l'association AIKIDO. Les moyens humains et logistiques n'affecteront pas le budget d'investissement.

Sécurité

Le Contrat de Sécurité Intégré - CSI - conclu entre 9 communes dont St Germain du Puch, et l'Etat, signé en décembre 2021 demeure en vigueur jusqu'en 2026. A ce stade Saint Germain du Puch est statistiquement considérée comme une des communes les plus sécurisée de la CALI.

Le policier municipal, qui pouvait faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année, poursuivra sa mission en 2024/2025.

16 caméras de vidéo protection ont été installées en 2022. Une dizaine de caméras de vidéo protection sera positionnée en 2024 amenant ainsi à 26 le nombre total de caméras. Elles ont contribué à fortement diminuer les actes de vandalisme, de vols et de dégradations. Elles ont également permis d'identifier et de résoudre plusieurs actes d'incivilités et autres agissements délictuels dans la commune et les communes voisines.

Un nouveau Plan Commune de Sauvegarde (PCS) a été mis à disposition des St Germanais en 2023 en Mairie et sur internet. Ce document très complet sert à la gestion des risques en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques. Cette information plus simplifiée a également été diffusée à la population. Il sera accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui indiquera la conduite à tenir et les numéros d'urgence, d'une manière condensée. Un groupe de volontaires a été constitué afin de renforcer les effectifs en cas de nécessité.

Une sirène pour alerter la population en cas de risque majeur a été installée en 2023.

Soutenir la jeunesse

Les efforts pour réduire et sensibiliser les enfants au gaspillage, ainsi que pour fournir une alimentation saine et Bio des écoles seront poursuivis jusqu'en 2026.

Un premier « pot de rentrée » a été organisé en collaboration avec la nouvelle directrice de l'école primaire Caroline LACOUS et la directrice de l'école maternelle Bérengère LAHON-GRIMAUD, afin de présenter et créer des liens entre le corps enseignant, les agents municipaux, les parents et les élus.

La réfection de la cour de l'école maternelle a été réalisée en 2023. Des arbres ont été plantés et des espaces verts aménagés pour permettre aux enfants de se protéger du soleil. Le skate park a ouvert ses portes durant

l'été 2022. Cette installation a connu dès son ouverture une fréquentation élevée. Les espaces verts autour du skate park devraient être achevés au 1^{er} semestre 2024.

Une étude de coûts est en cours pour remplacer le préfabriqué utilisé par l'ALSH, en collaboration avec les services enfance de la CALI. En fonction du résultat, les commissions affaires scolaires et bâtiments détermineront la faisabilité du projet.

La deuxième édition de la course de caisses à savon a eu lieu en 2023 avec un intérêt croissant des Saint-Germanais de tout âge, ainsi que des jeunes des communes avoisinantes.

La bibliothèque compte poursuivre ses animations de qualité pour adultes et jeunes en collaboration avec les écoles et associations. En moyenne, 1 à 2 animations ont lieu par mois (café polar avec la participation de la librairie Mollat, ateliers créatifs, rencontres avec des auteurs ...)

Soutenir l'activité et l'emploi

La boulangerie Revidat ré-ouvrira premier semestre 2024, d'autres commerces prévoient de s'installer dans les locaux adjacents à la pharmacie, et nous aurons l'opportunité d'accueillir des nouvelles entreprises dans la zone d'activités de Pique tuile, cela amènera de facto des ressources financières supplémentaires au budget communal.

Circulation sans crainte

Des panneaux d'informations « contrôles radars fréquents » ont été déployés en 2023.

Une enveloppe de 150 000 € a été positionnée pour 2024 pour les travaux de voiries après examens in situ par tous les membres de la commission dédiée. La priorisation des différents programmes sera effectuée par celle-ci.

Le parking de Beaupied a été agrandi et aménagé avec bitume drainant en 2023. Eclairage par panneaux solaires. En 2024.

Services techniques

Le projet de déplacement du dépôt de services techniques se heurte à la question de la vente des terrains voisins propriétés de la commune, et risque de retarder l'opération au 1^{er} semestre 2025.

Développement durable et village plus vert

Grand succès de la 3^{ème} édition de la journée éco citoyenne en collaboration avec l'entreprise St Germanaise Clean4green. La Mairie compte reconduire cet évènement en 2025.

2 tables de pique-niques ont été installées au verger communal en 2023, ainsi que des appareils de fitness et un terrain de pétanque.

La commission environnement préconise l'embellissement de la commune sur les places de la mairie et de l'église en 2024.

Etude moustiques tigres : Des pièges ont été mis en place sur toute la commune en 2023. Ces actions seront poursuivies en 2024 en insistant sur le lieu-dit Sales.

Notre histoire

Une société a été consultée pour procéder à l'inventaire des documents en suivant les directives en vigueur à cet effet. Le travail d'inventaire de digitalisation et récupération des archives de la Mairie est en cours en collaboration avec les Archives Départementales, ce qui permettra une meilleure préservation et consultation.

Un recueil des articles de M. Jean-Claude Dresch, collationné et mis en place avec la collaboration de M. Serge Degueil et la commission culture, sera édité. Le livre intitulé « Petite et Grande histoire de ST GERMAIN DU PUCH » sera ensuite publié et consultable à la Bibliothèque dès le 1^{er} semestre 2024.

Le cimetière

La transition de la gestion du cimetière est maintenant 100 % digital. Les agents administratifs ont bénéficié d'une formation au logiciel.

Un nouveau module a été installé au columbarium en 2023

Le projet de remplacement des gravillons des allées par de la pelouse a été décalé en 2025.

Equipements sportifs

En raison de la vétusté et de l'ancienneté du revêtement des 2 courts de tennis extérieurs, rendant impropre l'utilisation de ces courts pour les compétitions officielles, une réflexion est en cours pour une réfection, analyse des coûts, financements, avec demande de subventions auprès des différents partenaires.

La municipalité continue à assurer une gestion de la commune qui s'adapte au contexte économique actuel, en priorisant les projets, mais tout en essayant d'optimiser les investissements et en maîtrisant les dépenses.

A- Section de fonctionnement

Lecture est faite chapitre par chapitre. A retenir le virement à la section d'investissement qui s'élève à 475 500 €.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 721 728 €
Sans hausse des taux de la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- *Approuve la section de fonctionnement du budget primitif 2024.*

B- Section d'investissement

Madame Maria BONNEFON, responsable de la Commission des Finances, présente le projet de budget d'investissement 2024.

Lecture est faite article par article

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 214 582 € sans les reports de l'année 2024, avec un emprunt pour équilibre de 460 000 €.

Les principaux investissements proposés sont :

- * frais étude CAB
- * réhabilitation de l'ancien presbytère en 4 logements
- * acquisition et réserves foncières
- * aménagement espaces verts abords du skate park
- * réseaux informatique et téléphonie mairie
- * installation de la vidéo protection 2eme tranche
- * travaux équipements sportifs tennis extérieurs
- * matériel de transport camion plateau
- * matériels informatiques et mobiliers
- * travaux bâtiments toitures

- * installation d'une signalétique communale
- * réhabilitation des locaux de la mairie intérieure et extérieure
- * travaux bureau de la police municipale

- * travaux de voirie et de sécurité
- * changements préfabriqués scolaires
- * création raquette de retournement pour le bus scolaire
- * création d'un cheminement route du stade

Commentaires :

-Monsieur FONTAN exprime sa satisfaction sur les différents éléments d'investissement et par conséquent votera l'ensemble du budget primitif 2024.

-Monsieur le Maire le remercie de sa position, confirme que ce budget respectueux et le travail collectif de tout le conseil ainsi que la participation constructive de Monsieur FONTAN à la commission des finances qui a permis la préparation de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- *Approuve la section d'investissement du budget primitif 2024.*

6- VOTE DES SUBVENTIONS 2024 ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS

Madame Valérie OLIVIER, responsable de la commission, communique les montants des subventions 2024 allouées aux associations, elle détaille les critères retenus par la commission qui ont permis d'établir les montants proposés au vote du conseil

ASSOCIATIONS SUBVENTIONS 2024	SOUHAIT 2024	DECISION COMMISSION
ETINCELLE	500	400
BOL D'AIR	250	250
DANSES A ST GERMAIN	400	250
LOU BOUN BIN	400	300
FOOTBALL	5500	4500
AERO	500	500
TENNIS	4000	3500
PASSION MUSIQUE	300	300
ENTRE 2 ARTS	3000 + 2000	2000+1800
AIKIDO	1000+3359	1000+1000
FUSIL ST GERMANAIS	450	450
ARTS SCENE ET COMPAGNIE	850	850
ENTRE 2 LANGUES	250	
SOLENSEMBLE	350	350
LES LOUPIOTS	500	650
JUDO	1000	900
ST GERMAIN EN SCENE	250	250
COMITE DES FETES	800	800
PETANQUE	250	250
TOTAL		20 300

TOTAL BUDGET 2025 = 25 000 €

Solde de 4 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

- *Approuve les subventions allouées aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2024*

7- DELIBERATION POUR MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

8- COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE CCAS.

Madame Rachel VAUNA LAGARDE, adjointe, présente le compte de gestion de l'exercice 2023, élaboré par Monsieur PATIES et Madame TREBOUTTE, receveurs des finances, qui reprend à l'identique les montants du compte administratif qui a été voté par le Conseil d'Administration du CCAS le 09/04/2024.

	Section Fonctionnement	Total Sections
Recettes		
Prévisions	71 107.00 €	71 107.00 €
Titres émis	22 512.50 €	22 512.50 €
Recettes nettes	22 512.50 €	22 512.50 €
Dépenses		
Prévisions totales	71 107.00 €	71 107.00 €
Mandats émis	5 325.61 €	5 325.61 €
Dépenses nettes	5 325.61 €	5 325.61 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	+ 17 186.89 €	+ 17 186.89 €

Commentaires :

-Monsieur FONTAN remarque que le résultat de l'exercice est quasiment le montant de la subvention accordée cette année par la commune. Par conséquent, il s'interroge sur le volume d'activités et la situation financière du CCAS.

-Madame LAGARDE VAUNA lui répond que l'activité du CCAS est régulière et recentrée sur de l'accompagnement des bénéficiaires avec pour conséquence moins de secours délivrés.

En 2024, le programme d'activités est très complet et cible les jeunes et les personnes âgées pour créer du lien intergénérationnel. Toutefois pas à l'abri de demandes d'aides sociales.

-Monsieur le Maire précise l'historique de ce résultat à l'origine de la prise en charge par la collectivité des sinistrés de la Manière et Anglade, suite à l'effondrement des carrières souterraines.

Le CCAS reste à la disposition des familles susceptibles de rencontrer des difficultés financières ou administratives.

-Madame BORÉ remarque le faible nombre de bénéficiaires en 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- *Approuve le compte de gestion 2023 du receveur municipal concernant le CCAS.*

9- DELIBERATION POUR AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 POUR LE CCAS.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur le maire, François TOSI, après avoir entendu le compte administratif 2023 qui a été voté par le conseil d'administration du CCAS le 09/04/2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme ci-après ;

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

Résultat exercice 2023 + 17 186.89 €

Résultat de l'exercice 2022 + 53 107.14 €

Résultat de clôture à affecter + 70 294.03 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- Approuve la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 pour le CCAS.

10 - TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES 2025

Le tirage au sort d'après la liste électorale a désigné les administré(e) s. suivants :

Bureau de vote 1

- n° 794 : MARTINEZ Andy
- n° 485 : GERARD Nathalie
- n° 482 : GENISSON Heloïse

Bureau de vote 2

- n° 862 : DRESCH Frédéric
- n° 316 : GUERIN Christophe
- n° 655 : ANDREU Céline

11- COLLEGE ARVEYRES- PRISE EN CHARGE DE LA DEPENSE DES PARTS FAMILIALES DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil Municipal, dans le cadre de son action sociale, avait fait le choix de contribuer pour tout ou partie, à la participation familiale à la charge des familles des élèves domiciliés sur la commune et inscrits au transport scolaire à destination du collège JEAN AURIAC de la commune d'ARVEYRES.

Cela concerne 76 élèves pour la rentrée 2023/2024.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée prochaine, la commission propose au Conseil Municipal :

- de reconduire cette prise en charge totale par la commune pour l'année scolaire 2024/2025 soit 120.00 € par enfant.

Commentaires

Monsieur FONTAN remarque que le service de transport scolaire de la Cali est gratuit d'où la nécessité de mener une réflexion sur l'intégration de cette participation familiale au sein du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- Décide d'autoriser le paiement à la Communauté d'Agglomération de Libourne de la part familiale des collégiens de la commune qui utilisent le transport scolaire.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE 2022/2024 EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS SINISTRES- TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS

Il est fait part aux membres du conseil municipal des modalités de financement des projets d'équipements sportifs et de proximité 2022/2024, mise en œuvre par l'Agence Nationale du Sport- ANS- concernant une demande de subvention pour la réfection de 2 terrains de tennis extérieurs sinistrés au titre de la sécheresse 2022.

Date limite pour dépôt des dossiers – 03/06/2024

L'opération proposée sera la réfection de 2 terrains de tennis extérieurs sinistrés au titre de la sécheresse 2022.

Ces 2 courts de tennis ont été construits en 1982 au complexe sportif du Grand Bessac, rénovés et rehaussés en 2004, régénération du sol en 2019. Ils se sont fortement détériorés ces dernières années. De nombreuses fissures désordonnées de 6 à 10 mm de large se sont créées uniformément, les rendant en l'état impropre à la pratique sportive de haut niveau.

Il est précisé que l'équipe N°1 évolue en Championnat de Nationale 1 depuis 4 ans et que le club compte actuellement 252 licenciés.

Un rapport diagnostic sur l'état des 2 courts de tennis a été établi par la Fédération Française de Tennis en date du 6 avril 2022.

La commune a effectué une déclaration de sinistre auprès de notre compagnie d'assurance pour différents bâtiments communaux et en particulier les courts extérieurs de tennis le 16 Mai 2023 et cela en application de l'arrêté de catastrophe naturelle du 3 avril 2023 au titre des mouvements de terrains différentiels consécutif à la sécheresse.

L'opération proposée consiste en la démolition des deux courts de tennis existants et la reconstruction en résine synthétique conformément aux normes NFP 90 110 de Juillet 2016.

Le coût des travaux est estimé 112 000.00 € HT, soit 134 400.00 € TTC suivant devis estimatif de la société SAE TENNIS D'AQUITAINE.

Une convention d'utilisation des équipements sportifs du tennis a été signée le 18/10/2019 entre le club de tennis et la commune et permettant ainsi l'initiation à cette pratique sportive aux enfants des écoles primaire et maternelle se situant à proximité du complexe sportif.

Commentaires :

Mme BORÉ demande ce qu'il est prévu au sujet du matériel nécessaire à la pratique sportive mis à disposition des écoles

Monsieur TOSI indique que la Fédération fournira l'ensemble des équipements.

Madame BONNEFON se réjouit que les enfants des écoles puissent utiliser les installations sportives du tennis.

Monsieur MERINHO souhaiterait de son côté que les St Germanais puissent aussi accéder à ces installations sportives de manière libre.

Madame BONNEFON remercie le club de Tennis d'avoir amené une certaine notoriété au niveau national pour notre commune vis-à-vis du parcours sportif du club.

Madame ROGER rejoint la position de Monsieur MEIRINHO sur le principe d'utilisation de courts de tennis de manière autonome.

Monsieur TOSI entend les différentes remarques des St Germanais au sujet de la difficulté d'accès aux équipements sportifs du tennis en accès libre.

L'état des terrains de tennis extérieurs, qui en l'état ne sont pas utilisables, représente un risque au niveau des compétitions de la FFT, pénalisant l'accès au championnat national.

Il précise que l'ensemble des partenaires financiers (CALI, REGION, ANS, CONSEIL, DEPARTEMENT, FFT) ont été sollicités.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- *Décide de solliciter le service de l'Agence Nationale du Sport pour l'attribution d'une subvention au titre du financement des équipements sportifs structurants sinistres 2022-2024, et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

13 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE DU PROGRAMME SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS - TERRAINS DE TENNIS EXTERIEURS

Il est fait part aux membres du conseil municipal des modalités de financement du programme de soutien des équipements sportifs, mises en œuvre par la région nouvelle Aquitaine concernant une demande de subvention pour la réfection de 2 terrains de tennis extérieurs. Dans une logique d'aménagement sportif équilibré du territoire, la région nouvelle Aquitaine soutient les projets de rénovation, de construction et ou d'agrandissement des équipements sportifs.

L'opération proposée sera la réfection de 2 terrains de tennis extérieurs

Ces 2 courts de tennis ont été construits en 1982 au complexe sportif du Grand Bessac, rénovés et rehaussés en 2004, régénération du sol en 2019, se sont fortement détériorés ces dernières années. De nombreuses fissures désordonnées de 6 à 10 mm de large se sont créées uniformément, les rendant en l'état impropre à la pratique sportive de haut niveau.

Il est précisé que l'équipe N°1 évolue en championnat de nationale 1 depuis 4 ans et que le club compte actuellement 252 licenciés.

Un rapport diagnostic sur l'état des 2 courts de tennis a été établi par la Fédération Française de Tennis et confirme la nécessité d'une réfection des 2 courts de tennis extérieurs.

L'opération proposée consiste en la démolition des 2 courts de tennis existants et la reconstruction en résine synthétique conformément aux normes NFP 90 110 de Juillet 2016.

Le coût des travaux est estimé 112 000.00 € HT, soit 134 400.00 € TTC suivant devis estimatif de la société SAE TENNIS D'AQUITAINE.

Une convention d'utilisation des équipements sportifs du tennis a été signée en 18/10/2019 entre le club de tennis et la commune et permettant ainsi l'initiation et la pratique de ce sport par les enfants des écoles primaire et maternelle se situant à proximité du complexe sportif ; un planning d'utilisation 2024 ayant été établi à cet effet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- *Décide de solliciter le service de Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une subvention au titre du financement du soutien des équipements sportifs, et mandate Mr. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

14 DELIBERATION ADOPTION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 4 MARS 2024

Sur proposition de Monsieur TOSI François Maire, représentant de la commune de ST GERMAIN DU PUCH au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

Monsieur TOSI François, Maire, informe les membres du conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle,

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024.

Monsieur François TOSI, précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4.

Monsieur François TOSI, informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le président de la communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, décide :

- 1- *D'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération,*
- 2- *De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :*

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
--	----------------------	---------------------------------	-----------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
	F	90 579,00	65 281,96	-10 200,00	55 081,96
Guîtres	I	-		-16 300,00	-16 300,00
	F	191 139,00		-224 065,46	-251 965,46
Izon	I	-		-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		29 197,29
	F	12 183 168,00	9 353 404,29	-150 000,00	9 203 404,29
Libourne	I	-		-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38		520 065,38
	F	113 207,00		-68 424,03	-83 024,03
Saint-Germain-de-Puch	I	-		-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22	-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978,96		681 978,96

TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552,52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373,83			

15 - CHOIX DU BUREAU D'ARCHITECTES POUR UNE ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT DE BOURG DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG-CAB

1 - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Dans le cadre de la procédure de Convention d'Aménagement de Bourg du Département (CAB) de la Gironde, une étude préalable à l'aménagement de la commune est réalisée en vue de la signature de ladite convention.

Cette étude doit rester généraliste, sans intégrer d'éléments de maîtrise d'œuvre (en particulier de la mission de base en matière de bâtiments publics)

Pour mener ce projet, la municipalité souhaite s'attacher les services d'un cabinet d'architectes paysagistes en tant que maître d'œuvre de l'opération citée en objet.

2 - ECONOMIE GENERALE, DEROULEMENT PREVU

Elle comportera trois phases d'étude et une phase de calage :

Phase 1 : diagnostic des équipements existants

Phase 2 : orientation pour les aménagements futurs

Phase 3 : fiches d'actions limitées en nombre et dont le niveau de détail devra être suffisant pour en permettre l'instruction par les services du département dont le modèle joint

Phase 4 : calage des opérations : l'objectif est d'arrêter une démarche cohérente permettant de décliner un phasage d'interventions en fonction de priorités et en adéquation avec les capacités financières de la commune compte tenu des financements extérieurs qu'elle pourra obtenir.

La collectivité s'est réservée le droit de négociation.

3 MODE DE PASSATION

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique 2019.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation « Marchés publics d'Aquitaine » le 12/02/2024 et sur le journal « Sud Ouest » le 14/02/2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/03/2024 à 17 h00.

La commission d'appel d'offres assistée des représentants du CAUE 33 s'est réunie le 19 mars 2024 à 10h30 en Mairie pour procéder à l'ouverture des enveloppes.

Six cabinets d'architectes ont remis une proposition de candidatures dans les délais. A l'issue de l'ouverture des enveloppes,

A savoir :

1 - cabinet SOULE Michel

2 - cabinet NECHTAN 33

3 - cabinet AGENCE B

4 - cabinet LEO MOUSSU

5 - cabinet ID DE VILLE

6 - cabinet DUMONT ZEPHIR

Trois cabinets d'architectes ont été pré-sélectionnés pour être auditionnés.

cabinet ID DE VILLE

cabinet AGENCE B

cabinet SOULE MICHEL

L'audition des 3 cabinets d'architectes retenues s'est déroulée le :

- **Mardi 09 avril 2024** en mairie, en présence de la commission et des représentants du CAUE 33.

4 ANALYSE DES OFFRES

Rappel des critères de jugement

Critères stipulés à la page 19 Jugements des offres du cahier des charges

Les critères que le maître d'ouvrage retiendra pour procéder à l'analyse des offres sont :

- la valeur technique de l'offre appréciée en fonction de la note méthodologique : méthode de travail (40 %) ;
- composition des équipes, références (20 %)
- le prix (30 %)
- les délais (10 %).

En cas d'offre paraissant anormalement basse, il sera demandé au candidat toute précision et justification, ainsi que tout détail de prix afin d'apprécier la valeur de cette offre. En cas d'erreur de calcul dans l'offre, il sera procédé à la correction de celle-ci avant comparaison des offres. En cas de nécessité, une mise au point du marché sera alors réalisée.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur a prévu de recourir à la négociation avec les 3 candidats les mieux classés ayant soumissionné. Néanmoins, et conformément à l'article R2123-5 du CCP 2019, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. L'information sera portée à la connaissance des candidats admis à négocier (par courrier électronique) 7 jours ouvrables avant la date prévue.

Il en ressort l'analyse suivante :

Classement

1- AGENCE ID DE VILLE 9/10

2- AGENCE SOULE MICHEL 6/10

3- AGENCE B 5/10

Voir tableau en annexe

PROPOSITION DE LA COMMISSION

Sur cette analyse et audition des candidats, après en avoir délibéré,

La commission propose au conseil municipal de retenir la candidature de l'agence **ID DE VILLE**

Ce groupement obtenant la meilleure note au regard des critères de jugement des offres.

Le montant prévisionnel de ses honoraires et prestations pour la mission est de 24 950.00 € HT soit 29 940.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- Décide de retenir la proposition de la commission d'appel d'offres, à savoir la candidature de **De l'agence ID DE VILLE**

Et autorise monsieur le maire pour la signature de tous les documents afférents à la mise en œuvre de l'étude préalable d'aménagement de Bourg, dans le cadre de la procédure CAB.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT DE BOURG DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LA CAB DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Monsieur Antony MORIN fait part au conseil municipal des modalités et attributions de l'aide du département concernant une demande de subvention pour la réalisation d'une étude préalable d'aménagement de bourg dans le cadre de la procédure de la CAB du département de la Gironde.

Dans le cadre de la procédure de Convention d'Aménagement de Bourg du département de la Gironde, une étude préalable à l'aménagement de la commune de **Saint-Germain-du-Puch** est réalisée en vue de la signature de ladite Convention.

Cette étude doit rester généraliste, sans intégrer d'éléments de maîtrise d'œuvre (en particulier de la mission de base en matière de bâtiments publics).

Elle comportera trois phases d'étude et une phase de calage :

- / **Phase 1** : diagnostic des équipements existants
- / **Phase 2** : orientation pour les aménagements futurs
- / **Phase 3** : fiches d'actions limitées en nombre et dont le niveau de détail devra être suffisant pour en permettre l'instruction par les services du département.
- / **Phase 4** : calage des opérations : l'objectif est d'arrêter une démarche cohérente permettant de décliner un phasage d'interventions en fonction des priorités et en adéquation avec les capacités financières de la commune compte tenu des financements extérieurs qu'elle pourra obtenir.

A la suite de la procédure d'appel d'offres, et au vu du rapport de la Commission proposant le choix du bureau d'études **ID DE VILLE**

Vu la délibération du Conseil Municipal de cette séance, entérinant le choix de la commission et du bureau d'études **ID DE VILLE** en date du 11 avril 2024, pour un montant d'honoraires de **24 950.00€ HT**.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de solliciter les services du département pour une demande de subvention pour la réalisation de l'étude préalable.

Le taux et le montant de la subvention seront déterminés par les services du département suivant les critères établis en 2024, après instruction du dossier, et par application du coefficient départemental de solidarité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

- *Décide de solliciter les services du département pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation de cette étude préalable d'aménagement de bourg dans le cadre de la procédure CAB, et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.*

INFORMATIONS

1- Rapport de la commission éclairage public

En 2024, la commune a demandé un programme de finition de la transformation de l'éclairage public en LED sur la commune.

La commission du SIECM et le SDEEG a étudié les dossiers déposés pour les 20 communes adhérentes.

CONCLUSION

Satisfaction puisque l'ensemble des propositions faites a été pris en compte par le SIECM et le SDEEG,

Budget de 55 228,16 € HT de travaux
Participation de 16 249,33 € pour la commune

Remerciements au Président du SIECM Mr GARRIGUE Philippe et au comité syndical.

DETAIL DU PROGRAMME 2024

Rénovation des lanternes (toutes les non LED soit 28% du parc) soit un total 51,045,80 €
– participation communale de 13,654,75 € ces travaux sont subventionnables par le SIECM et le SDEEG, par conséquent, le syndicat procédera au changement de 224 lampes.

Remplacement de la lampe 52 (accident remboursé par l'assurance 543,76 € participation de la commune de 145,45 € (restera à envoyer la 1^{er} facture à l'assurance le SDEEG ne peut se faire régler que par la commune et non par l'assurance).

Dépose des candélabres 242 et 243 : coût 839,76 € participation de la commune de 224,64 €
Horloge connectée route du stade 960,00 € participation de la commune de 256,80 €
Pour une participation totale de 14 281,60 €

Pour extension éclairage pique tuile (non subventionnable 1839,00 € HT soit coût à la commune de 1967,73 € TTC soit 14 281,60 € subventionnable + 1967,73 € TTC non subventionnable pour un total général de 16 249,33 €

Eclairage façade de la mairie report de 2023 ainsi que l'éclairage du nouveau parking de Beau pied en LED par panneaux solaire.

PREVISIONS - le terrain de pétanque, la déchetterie du SEMOCTOM sous réserve ainsi qu'une ou deux lampes à rajouter suivant les demandes (église : intérieur ou clocher)

Etude de l'éclairage de la place de la mairie qui sera à remplacer par un mat avec trois lampes permettant de couvrir les zones du parking

2 – Aménagement de la zone d'activités de « PIQUE TUILE »

Monsieur TOSI est satisfait de la qualité et de l'esthétique des bâtiments de cette nouvelle zone d'activités et précise qu'à ce jour 73% des locaux sont occupés.
Il indique également que les VRD et les accès sont réalisés.

3 – Organisation des tours de garde pour les élections européennes du 9 juin 2024

L'ensemble des conseillers est invité à se rapprocher du secrétariat de Mairie afin de compléter le tableau.

4 – Point d'étape commission AD HOC locaux techniques

La commission doit se réunir rapidement afin de décider du mode d'action. A savoir construction d'un nouveau bâtiment et vente du terrain.

5 – Manifestations et programme du 25 mai 2024 – Fête de la Saint Germain et Culturasia –

10 h / 19 h : « Culturasia » avec 42 exposants organisation Aïkido, entrée gratuite

19 h : Concert son et lumière au Grand Puch, orchestre La Lyre de St Loubès
(au programme Carmen, Gershwin, West Side Story) entrée gratuite, restauration sur place

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.